

N° 29
29 Mai 2019

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 253

Match n° 50334.2 Nantes Dervallières 1 / Vigneux ES 2 Seniors D2 Masculins groupe C du 26.05.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Vigneux ES sur le score de 4 buts à 0 pour l'équipe 1 de Nantes Dervallières.

Dossier n° 254

Match n° 51655.2 Sévérac FCAM 3 / Mesquer FC 2 Seniors D5 Masculin groupe A du 26.05.2019

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait à l'équipe 2 de Mesquer FC
- D'infliger une amende égale au double du droit d'engagement au club de Mesquer FC s'élevant à 120€

Dossier n° 255

Match n° 50793.2 St-Etienne de Montluc 1 / Nantes St-Yves 1 Seniors D3 Masculins groupe du 26.05.2019

La Commission décide de :

- Valider le score de 2 buts pour l'équipe 1 de Nantes St-Yves et 0 but pour l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de St-Etienne de Montluc et Nantes St-Yves

Dossier n° 256

Match n° 76227.1 Missillac FC 2 / Pontchâteau St-Guillaume 2 U13 D4 Masculin groupe B du 11.05.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de Missillac FC
- D'infliger une amende de 30 € au club de Missillac FC pour non retour de la feuille de match

Dossier n° 257

Match n° 76479.1 Nantes Mellinet 5 / GJ St-Julien Divatte 5 U13 D4 Masculin groupe L du 11.05.2019

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 5 de Nantes Mellinet
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nantes Mellinet pour non retour de la feuille de match

Réserves d'avant match et Observations d'après-matchs non confirmées

Seniors D2 Masculins

St-André des Eaux 2 / Campbon Espérance 2
St-Joachim BS 1 / Pornichet ES 2
St-Michel Océane FC 1 / St-Nazaire AF 3
Clisson Etoile 2 / Thouaré US 2

Seniors D3 Masculins

Nantes Don Bosco 1 / Nantes St-Pierre 2

Seniors D4 Masculins

La Chevrolière Herbadilla 2 / Gorges Elan 3

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement

Art.10 des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

. Forfaits généraux :

Art.12 des règlements départementaux des championnats jeunes et seniors masculins :

« Lorsqu'un club est forfait général :

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. »

Seniors Masculins – D5E

. Nantes St-Pierre 3 suite à ses 3 forfaits : 17.03.2019 – 12.05.2019 – 26.05.2019

. Pin Sulpice Vritz FC 2 suite à ses 3 forfaits : 10.02.2019 – 05.05.2019 – 26.05.2019

Seniors Masculins – D5J

. Villeneuve En Retz 3 suite à ses 3 forfaits : 11.11.2018 – 24.03.2019 – 26.05.2019

Jeunes Masculins :

U18 D3A : Guérande St-Aubin 2 suite à ses 3 forfaits : 09.03.2019 – 11.05.2019 – 25.05.2019

U18 D3D : GJ St-Père Océane 1 suite à ses 3 forfaits : 23.03.2019 – 04.05.2019 – 25.05.2019

U17 D1C : Basse Goulaine AC 2 suite à ses 3 forfaits : 23.03.2019 – 04.05.2019 – 25.05.2019

Analyse FMI

Considérant que l'article 139 bis des Règlements Généraux du DFLA alinéa 5 dispose que : « Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle [...]. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L. ».

Rappelant que la Commission Sportive en date du 20 septembre 2018 a rappelé que les motifs suivants, entre autres, ne constituent pas des excuses recevables pour la gestion de la FMI :

- une absence de connexion internet sur le stade (possibilité de connexion partagée via un téléphone portable, téléchargement des données dès le matin de la rencontre)
- l'oubli des mots de passe (compte utilisateur, mot de passe de la rencontre, mot de passe de l'arbitre bénévole..., expiré)

- un dirigeant non formé

En application des dispositions financières adoptées par le Comité de Direction du 22 mai 2018, la Commission après étude des différents cas de non utilisation de la FMI décide d'amender les clubs suivants :

Date	N° match	Compétition/Rencontre	Amende
17/05/2019	20976667	Football Loisir / Phase 1 / Groupe C Gorges Elan 1 - Vertou Vignoble Es 1	40€ (514034)
20/05/2019	21277304	Football Loisir / Phase 2 / Groupe B Nantes St-Med Doulon 1 - Les Sorinieres Elan 1	40€ (521131)
25/05/2019	21348661	U13 Elite Masculin / Phase 3 / Groupe B Nantes Bellevue Jsc 2 - Gj Pornic Ste-Marie 1	40€ (523626)
25/05/2019	21348944	U13 D2 Masculin / Phase 3 / Groupe F Nantes Bellevue Jsc 3 - Getigne Us 1	40€ (523626)
25/05/2019	21349165	U13 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe F Gj Ancenis St Gereon 2 - Mesanger As 2	30€ (581191)
25/05/2019	21349279	U13 D3 Masculin / Phase 3 / Groupe J Gj Pornic Ste-Marie 3 - St-Viaud As Vital 2	40€ (582565)
25/05/2019	21349432	U13 D4 Masculin / Phase 3 / Groupe E St-Fiacre Coteaux Vi 2 - Vertou Foot Es 2	30€ (582652)
25/05/2019	21349541	U13 D4 Masculin / Phase 3 / Groupe I La Limouziniere 3 - Les Sorinieres Elan 3	30€ (513122)

Les clubs doivent veiller à transmettre la FMI le dimanche à 20 h 00 au plus tard. Le retard de transmission est imputable d'une amende 15 €

Courriels

. Marsac AS du 22.05.2019

Pris connaissance.

. St-Malo La Malouine du 28.05.2019

Pris connaissance. La Commission a fait une juste application des règlements.

La responsabilité de la tablette est du ressort conjoint de l'arbitre, du délégué du match et des dirigeants ou capitaines des 2 équipes.